

Objet : Evolution des tarifs de vente des repas aux organismes externes à la ville pour la rentrée 2024/2025

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie dans la Salle du Conseil, 105 Grande Rue, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Date de la convocation :
27 juin 2024

Date d'affichage :
27 juin 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 06
Votants : 27

Présents : Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Carole ROUE, Jean-Luc MASSON, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Loredana MARION, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène GRECO-BOYER, Vanessa REBEYREN, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN, Gérard ROY, Guillaume LEFEBVRE

Absents ayant remis un pouvoir :

Gilles DEMAISON	donne pouvoir à Jean Luc MASSON
Éric LARDENOIS	donne pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN
Sandrine BEHEM	donne pouvoir à Hélène LE BERRE
Muriel STOUFF	donne pouvoir à Catherine VIGNON
Cécile BAUDOUX	donne pouvoir à Vanessa REBEYREN
Alexandre RUIZ	donne pouvoir à Marie-Chantal PESERY

Absent excusé : néant

Secrétaire de Séance : Éric MONFRAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par sa délibération n°202211206DE08 du 06 décembre 2022, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer le prix de vente des repas aux organismes externes à la ville.

En effet, la cuisine centrale produit principalement les repas des écoles publiques de la commune mais peut-être amenée, à confectionner des repas pour des organismes externes à la commune tels que l'école privée, le CCAS ou les associations oeuvrant sur le territoire. Ces prestations font l'objet de conventions particulières pour la fourniture de ces repas.

Considérant, que les cantines scolaires exploitées en régie directe sont exonérées de TVA sur le fondement du a du 4° du 4 de l'article 261 du CGI qui vise les prestations de services et les livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de l'enseignement.

Ainsi, les prix des repas ci-après sont présentés net de TVA.

Chaque année, il est demandé au conseil municipal d'acter de l'évolution des prix de facturation, indépendamment de la politique municipale de tarification à l'utilisateur.

Ces prix visent à couvrir les charges d'exploitation supportées (frais alimentaires, personnel affecté à l'unité centrale de production et frais généraux).

Pour la période **courant du 01^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 août 2024**, les prix de vente des repas effectués par la cuisine centrale auprès de ces organismes extérieurs sont :

Prix de vente par repas

- Ecole privée Jeanne D'Arc : **3,50 €**
- Centre social L'Espace Talançonnais : **3.50 €**
- Associations : **à prix coûtant**

Lors des commissions Education du 12 février 2024 et Finances du 16 juin 2024, il a été proposé et accepté d'augmenter les tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires publics pour la rentrée scolaire 2024/25, pour prendre en compte l'inflation subie par le service (coûts des énergies, du personnel et des aliments) qui n'avait pas été répercuté sur 2023 et le premier semestre 2024.

A compter du **1^{er} septembre 2024**, à la suite de l'évolution à la hausse du coût des matières premières, une revalorisation des prix de vente est envisagée.

Il est donc proposé la facturation suivante.

Prix de vente par repas

- Ecole privée Jeanne D'Arc : **3,90€**
- Associations : **cout de revient sur devis**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR : 27

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les conventions afférentes à des organismes externes.

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 03 juillet 2024

Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN



Acte 001-210103222-20240703- 20240703DE08-DE	certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 17/07/2024	et de sa publication 17/07/2024
--	---	------------------------------------